

BELVEDERE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES **Servitudes de protection des monuments historiques**

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 et suivants, L.621-25 et suivants, L.621-30 à L.621-32,
- Code de l'Urbanisme - Articles R.111-33, R.425-1, R.425-16 et R.425-23.

Étendue de la servitude

- Parties classées ou inscrites et abords (périmètre délimité ou périmètre de 500 mètres).

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
 - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
 - Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégés au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords. (Art. L.621-32 du Code du Patrimoine).
 - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L.621-27 du Code du Patrimoine).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-33 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France
41 avenue Thiers
06000 NICE

BELVEDERE

AC₁ – MONUMENTS HISTORIQUES **Servitudes de protection des monuments historiques**

Liste des monuments historiques classés	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Gravures rupestres préhistoriques de la Vallée des Merveilles et de la région du Mont Bégo (cadastrées DL n° 1 à 6, 10 ; DM n° 1 à 3 ; DN n° 1 ; DP n° 1, 2, 5 ; DR n° 1, 4 ; DS n° 1 à 7 ; DY n° 1 à 3 ; DZ n° 1 à 4, 6 ; EH n° 1 à 4 ; EI n° 1 à 3 ; EK n° 1 à 5) sur la commune de Tende.	– 8 décembre 1989

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Gravures rupestres de la Vallée des Merveilles et de la région du Mont Bégo : la parcelle cadastrée DZ n° 5 sur la commune de Tende.	– 27 novembre 1987